

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Publié le 21/04/2023

ID : 011-211103924-20230413-CFU_M57_2022-BF

2023-1

2023-12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de
TOURNISSAN
Séance du 13 avril 2023**

Nombre de membres :

En exercice : 08

Qui ont pris part à la délibération :

L'An Deux Mil Vingt trois le treize avril à dix neuf heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de TOURNISSAN,Aude, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marilyse RIVIERE.

Date de convocation : 4 avril 2023

Etaient présents :

RIVIERE Marilyse,GUILHAUMOU Liliane,PAMART Pascal, Mendoza Marie-Claude,MAZUQUE Sébastien

Absents : BIGOU Idriss,CHOUANET Steeve, TERNOIS DEVALCOURT Sandrine

2 PROCURATIONS :

-Idriss BIGOU à Marie-Claude MENDOZA

-Sandrine TERNOIS DEVALCOURT à Pascal PAMART

Secrétaire de séance : Marie-Claude MENDOZA

VOTE : Pour : Abstention :0 Contre :0

OBJET :

APPROBATION DU CFU M57 Année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Marilyse RIVIERE , Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3

Vu la délibération du 15 avril 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Vu la période de l'expérimentation depuis le 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Vu le Compte Financier de l'Année 2022 en M57

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés ,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de TOURNISSAN

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Marilyse RIVIERE

